



## Droit des associations- Réélection d'un administrateur en fin de

Par **kitou1**, le **13/12/2018** à **10:45**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

Je suis membre du CA d'une association et de son bureau depuis février 2013. Selon les statuts on ne peut être élu que pour deux mandats successifs de trois ans.

Donc mon mandat s'arrête en 2019.

Et l'Assemblée générale de janvier 2019 devrait le mentionner et faire appel à candidat pour qu'une nouvelle élection ait lieu au CA et au bureau

Mais personne ne souhaitant me remplacer, puis-je continuer, par exemple, pour un, deux ou trois ans?

Et sous quelle forme légale ?

Merci de bien vouloir me répondre rapidement si possible.

Par **morobar**, le **13/12/2018** à **12:02**

Bonjour,

Dans l'état actuel de vos statuts, vous ne pouvez pas.

Mais rien n'empêche de modifier en ce sens les statuts avant de procéder aux élections.

Par **Visiteur**, le **13/12/2018** à **12:05**

Bonjour

Je pense qque vous devez prévoir une modific des statuts.